

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

PROJET DE DELIBERATION

---

Séance du 28 novembre 2024

DCM N° 24-11-28-2

**Objet : Modification des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement.**

La gestion par Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) permet une meilleure visibilité financière en déterminant, pour plusieurs exercices, les crédits affectés soit à la réalisation d'une opération spécifique, soit à une dépense d'investissement dite "récurrente", dédiée au "gros entretien" et/ou au renouvellement des biens de la collectivité. Près de 30 autorisations de programme sont actuellement en cours, pour un montant pluriannuel total avoisinant 190 M€.

La modification de l'état des AP/CP doit faire l'objet d'une décision distincte des décisions budgétaires. Cet état fait l'objet d'une actualisation au moins deux fois par an, lors du vote du Budget Primitif et à l'occasion du Budget Supplémentaire et exceptionnellement lors d'une Décision Modificative.

La présente délibération propose tout d'abord la clôture de trois anciennes AP : l'AP17047 relative à la première tranche de rénovation des serres du jardin botanique, l'AP18050 relative à la requalification d'équipements scolaires et périscolaires du quartier Nouvelle Ville, et l'AP19053 relative à la rénovation thermique de deux gymnases. Les travaux pour ces trois AP sont achevés depuis plusieurs années et les soldes de subventions ont été perçus en 2023.

Ensuite, la présente délibération consiste essentiellement à ajuster les crédits de paiement 2024 de douze Autorisations de Programme pour tenir compte de l'avancement réel des projets, des actualisations de prix, ou de modifications d'opérations. La ventilation pluriannuelle des crédits de paiement voire le montant total de l'AP pour deux opérations sont ajustés en conséquence. Les modifications les plus significatives sont les suivantes :

- L'AP20056 relative aux véhicules lourds de la propreté urbaine voit ses crédits de paiement 2024 augmenter de 187 k€ pour permettre l'acquisition et le paiement en 2024 d'un véhicule commandé en 2023 et qui ne devait initialement être livré qu'en 2025.
- L'AP23064 relative à la rénovation et reconfiguration du bâtiment situé 11 rue de Pange pour y intégrer la future mairie de quartier de Borny voit ses crédits de paiement 2024 passer de 3,0 M€ à 2,4 M€, pour tenir compte de l'avancement réel de l'opération. Le montant total de l'AP est par ailleurs augmenté de 100 k€.

- L'AP24069 relative à la rénovation du patrimoine sportif extérieur (terrains synthétiques et stades) voit ses crédits de paiement 2024 passer de 650 k€ à 1,3 M€, pour tenir compte du coût réel du projet de rénovation du stade de l'ES Metz et de ses abords.
- L'AP24070 relative à la végétalisation des cours d'écoles voit ses crédits de paiement 2024 passer de 800 k€ à 997 k€, pour tenir compte du coût réel des trois opérations réalisées en 2024.

D'autres ajustements de moindre importance sont effectués sur huit autres autorisations de programme. Le détail complet est présenté dans le tableau en annexe.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU la Loi ATR du 6 février 1992,

VU la dernière délibération relative aux AP/CP voté le 15 juillet 2024,

VU la décision modificative du budget n°1 pour 2024,

**CONSIDERANT** la nécessité d'adapter la prévision pluriannuelle à l'avancée effective des différentes opérations,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

#### **DECIDE :**

- **DE CLOTURER** les trois autorisations de programme suivantes : AP17047 relative à la première tranche de rénovation des serres du jardin botanique, AP18050 relative à la requalification d'équipements scolaires et périscolaires du quartier Nouvelle Ville, AP19053 relative à la rénovation thermique de deux gymnases.
- **D'ACTUALISER** les montants totaux des programmes existants et les échelonnements de crédits de paiement tels que précisés dans le tableau en annexe.

Service à l'origine de la DCM : Prospective et pilotage budgétaires Commissions : Référence nomenclature «ACTES» : 7.1 Decisions budgetaires
--

## **Modification des autorisations de programme et des crédits de paiement**

**novembre 2024 - Décision modificative n°1**

